

ARRETE N° 378/2026

AUTORISATION DE VOIRIE

Madame le maire de la ville de PORTES-LES-VALENCE 26,
Vu le code de la route et plus particulièrement les articles R411-6, R411-25, R411-27,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière et plus particulièrement l'article L113-1,
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifiées en dernier lieu par arrêté ministériel en date du 16 mai 2001,
Vu le décret n°86.745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise GEDIMAT représentée par CUER Anthony, responsable d'agence, 215 route de Loriol, 07250 LE POUZIN,
Vu l'arrêté n°2026/162 du 30 mars 2026 donnant délégation de fonctions relatives à la sécurité publique à Monsieur Patrick GROUPIERRE, 7ème adjoint,
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la voie publique, de ses dépendances,

Arrête :

Article 1

Vendredi 09/10/2026 de 8h à 12h, un camion grue de plus de 3,5 tonnes de la société citée en référence, effectuera une livraison au 7 rue Romain Rolland et est autorisée à circuler sur la commune de PORTES LES VALENCE 26. Il devra emprunter les voies de circulation donnant directement sur le chantier concerné.

Cette autorisation ne vaut pas dispense de tous les règlements et législations en vigueur. Tout incident ou accident devra être déclaré à la Police Municipale sans délai.

Article 2

Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et / ou d'intervention.

Article 3

Toutes les dégradations causées au domaine public seront réparées par les soins et aux frais du pétitionnaire. Le pétitionnaire reste responsable en tout temps de tout accident ou avarie qui pourrait survenir à la suite de cette occupation.

Article 4

La Directrice Générale des services de la Mairie de Portes les Valence, les services techniques municipaux, le responsable de service de la Police Municipale et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à Valence 26, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication

A Portes-lès-Valence le 06/10/2026.

Patrick GROUPIERRE,
Adjoint en charge de la sécurité publique